

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Modalité de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire
Annexe(s) : étude du cabinet « A PROPOS » et étude complémentaire du cabinet « A PROPOS »

Date de convocation : 23 juin 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 5 juillet 2021

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Serge BARTHOMEUF

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 99

- Titulaires : 93

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 12

Absents excusés : 9

Votants : 111

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
ROUSSEL Denis (S)
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSION Jean-Louis

BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale

BRUNETTI Graziella
CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves

COSTON Marie
COUDUN Valérie
CREGUT François

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVULT Philippe
GAUDRIault Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
SAUVADET Michel (S)
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
JAFFEUX Sébastien

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis

LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique
NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PAGESE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra
PILLON Stéphane
POJOLAT Marie
PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed
GOMEZ Jean-Marc (remplaçant)

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles
SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre

SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre

SUTY Lionel
BOURGEOIS Arnaud (S)
THALAUD François
THERME Jacques
THEVENET Emilie
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent
TREHIN Anne-Marie

VARISCHETTI Martine

ZANIN Nathalie

Annule et Remplace

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GUILLAUME Julien (SAUVADET Michel) ; TEZENAS Olivier (BOURGEOIS Arnaud) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (12) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BŒUF Nicole à NICOLLET Michel ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CORREIA Emmanuel à MASSARDIER Marie-Laure ; COSTON David à DESVIGNES Jean ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; TRILLEAUD Eric à MASSARDIER Marie-Laure ; WALTER Christian à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (9) ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BRUNEL Séverine ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; LENEGRE Jean-Louis ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; VEZON Christophe ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Avant ce transfert de compétence, une très grande majorité des communes du territoire étaient membres de l'un de ces syndicats intercommunaux que sont le Syndicat Mixte des Eaux de la Région d'Issoire (SME), le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Cézallier ou du Bas- Livradois.

Dix communes avaient conservé la compétence à l'échelle communale :

- 9 communes en régie : Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Germain-Lembron, Rentières et Mazoires (ces deux dernières ont rejoint le SIAEP du Cézallier au 1^{er} janvier 2021) ;
- 1 commune en délégation de service public : Issoire (du 01/01/2019 au 31/12/2023).

À la prise de compétence, l'Agglo Pays d'Issoire a engagé des discussions avec les syndicats précités pour envisager l'intégration des communes en régie et ci-dessus listées.

Ces discussions n'ont pas abouti.

Aujourd'hui et depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est l'Agglo Pays d'Issoire qui a en charge la gestion de la compétence eau potable avec ses services en interne et un contrat de prestations de service avec la société Suez.

Afin d'harmoniser cette compétence, l'Agglo Pays d'Issoire a sollicité le cabinet « à propos » afin d'élaborer des scénarios de gestion de ladite compétence et en intégrant toutes les communes de la Communauté d'agglomération aux syndicats intracommunautaires compétents en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et déjà présents sur le territoire.

Ces syndicats ont tous les moyens matériels et humains pour gérer cette compétence, ce que ne possède pas l'Agglo Pays d'Issoire.

Aussi, la responsabilité pénale de l'exercice d'une telle compétence rend nécessaire de l'organiser de façon optimale et au meilleur prix pour les usagers.

L'étude réalisée par le cabinet « à propos », ci-annexée, retrace le cadre administratif, technique et financier du devenir de la gestion de la compétence eau potable et propose 6 scénarios.

Des conventions d'achat d'eau existent avec quatre communes : trois desservies sont par le SME (Issoire, Saint-Germain-Lembron et Nonette) et une par la commune de Saint-Nectaire (Grandeyrolles).

Par courrier en date du 18 janvier 2021 le SME a informé l'Agglo Pays d'Issoire de son intention d'appliquer de façon unilatérale une part collectivité de 0,53 €/m³ (identique à l'ensemble de ses abonnés) pour Issoire, Saint-Germain-Lembron et Nonette. La mise en application a été suspendue. L'impact sur l'utilisateur compte tenu du

Annule et Remplace

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

rendement est évalué à + 0,31 €/m³ pour la commune d'Issoire et + 0,21 €/m³ pour la commune de Saint-Germain-Lembron. L'impact est insignifiant pour la commune de Nonette.

Le SME se caractérise par un grand nombre de ressources et d'unités de stockage.

Les syndicats disposent de réseaux étendus.

Les communes d'Issoire, Grandeyrolles et Saint-Germain-Lembron n'ont pas de patrimoine de production : elles achètent l'eau. Le patrimoine de la commune d'Issoire est limité à 1 réservoir et plus de 100 km de réseau.

Les autres communes ont une ou plusieurs ressources en eau et des réseaux (malgré un linéaire parfois inconnu). Les syndicats, les communes d'Issoire et de Nonette ont des performances de rendement satisfaisantes. Le rendement du SME a gagné 8 points ces 5 dernières années. Celui de Saint-Germain-Lembron devrait s'améliorer avec les travaux récents et programmés sur les réseaux. Les performances des autres communes sont perfectibles ou inconnues.

Les communes de Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Roche-Charles-La-Mayrand et Saint-Alyre-ès-Montagne ont des problèmes récurrents de qualité de l'eau : des travaux ont été réalisés par l'Agglo Pays d'Issoire et d'autres sont en cours sur les traitements (chloration, javellisation, analyseurs, panneaux solaires, etc.), ce qui devrait permettre de les résoudre.

Les tarifs HT sont les suivants :

- Grandeyrolles : 2.19 € le m³ ;
- Issoire : 1.63 € le m³ et 1.94 € le m³ quand le SME aura appliqué son nouveau tarif de vente d'eau ;
- Saint-Germain-Lembron : 1.43 € le m³ et 1.64 € le m³ quand le SME aura appliqué son nouveau tarif de vente d'eau ;
- Nonette : 1.43 € le m³ ;
- Chassagne : 1.12 € le m³ ;
- Saint-Alyre-ès-Montagne : 1.00 € le m³ ;
- Dauzat-sur-Vodable et Roche-Charles-La-Mayrand : 0.57 € le m³ ;
- SME : 1.73 € le m³ ;
- SIAEP du Cézallier : 1.85 le m³ ;

Six scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : Statu quo maintien de la régie communautaire ;
- Scénario 2 : Intégration des 7 régies à la DSP d'Issoire ;
- Scénario 3 : Nouvelle DSP pour les 7 communes à lancer en 2022 ;
- Scénario 4 : Adhésion au SME par intégration des 7 communes par avenant à la DSP du SME ou autre DSP et transfert au SME de la DSP Issoire ;
- Scénario 5 : Adhésion au SIAEP du Cézallier et transfert DSP Issoire jusqu'à la fin de l'année 2023 ;
- Scénario 6 : A la carte adhésion au SME ou au SIAEP du Cézallier.

Le diaporama de présentation des scénarios de gestion est annexé.

Le scénario 6, à la carte, permettrait une adhésion selon les souhaits exprimés lors des entretiens avec les conseillers municipaux soit pour les communes de Saint-Germain-Lembron et de Nonette, une adhésion au SIAEP du Cézallier, et pour les autres communes et la ville d'Issoire, une adhésion au SME.

Ce dernier a émis le souhait d'intégration de l'ensemble des communes.

Pour rappel, le SIAEP du Cézallier avait refusé à la fin de l'année 2019 l'adhésion des communes de Chassagne, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne et Dauzat-sur-Vodable au motif d'absence de schéma directeur.

Lors de l'entretien avec le Président du SIAEP du Cézallier, celui-ci n'a pas émis de souhait particulier d'intégration de nouvelles communes du fait de la discontinuité territoriale et des achats d'eau au SME.

**Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021**

Le scénario qui présente le plus de points positifs pour les communes et l'Agglo Pays d'Issoire est le scénario numéro 4 d'adhésion des huit communes au SME. Il recueille en effet 15 points quand le meilleur des cinq autres en recueille seulement 11.5. Des lissages pourront être étudiés. C'est ce que fait actuellement le SME avec les communes qu'il intègre.

L'étude complémentaire du cabinet « A PROPOS » jointe en annexe montre que si les 8 communes choisissent le statut-quo, des hausses tarifaires conséquentes sont inéluctables.

En ce qui concerne la compétence assainissement non collectif, seules six communes sont en régie communautaire, les autres étant membres d'un syndicat. Ces six communes sont Issoire, Saint-Germain-Lembron, Grandeyrolles, Sugères, Eglise-neuve-des-Liards et Nonette.

Par souci de cohérence, il conviendrait là aussi d'autoriser une adhésion au SME pour celles qui adhèreraient au SME pour l'eau potable, à savoir en cas d'adhésion globale Issoire, Saint-Germain-Lembron, Grandeyrolles et Nonette.

Un courrier a été envoyé le 10/06/2021 aux communes pour connaître leur position avec un retour demandé pour le 25 juin, dernier délai.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la décision 2020-275 du 23/12/2020 portant sur la conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société SUEZ Eau France pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable transférées au 1^{er} janvier 2020 à l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'étude réalisée par le cabinet « à propos », ci-annexée,

CONSIDÉRANT que les syndicats intracommunautaires compétents en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement déjà présents sur le territoire possèdent tous les moyens matériels et humains pour gérer la compétence eau ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dautat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dautat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

Annule et Remplace

**Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021**

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 111

- *Pour : 105*
- *Contre : 4 (BOURG François ; BRUNETTI Graziella ; CHALLET Vincent ; PEREIRA-MAURIAT Christine)*
- *Abstentions : 2 (LIVET Bertrand ; RAVEL Pierre)*

- **De se prononcer sur la validation du scénario 4 présenté par le cabinet « A Propos » relatif à la gestion de la compétence eau potable sur le territoire des communes exerçant directement la compétence, à savoir l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux (SME) pour les communes de Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint Alyre-ès-Montagne et Saint-Germain-Lembron ;**
- **De solliciter l'adhésion au SME en vue de la délégation de la compétence eau potable sur le territoire des communes de Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne et Saint-Germain-Lembron ;**
- **De solliciter l'adhésion au SME en vue de la délégation de la compétence assainissement non collectif pour les communes de Grandeyrolles, Issoire, Nonette-Orsonnette et Saint-Germain-Lembron ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 30/06/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 05/07/2021

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20210629-DEL_20210424AER-DE